



Cette notice vous est remise par la FFME dont vous êtes adhérent soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre associé à la FFME afin :

- De vous informer des garanties d'assurance Responsabilité Civile que vous avez souscrites
- D'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre activité professionnelle,
- De vous informer des garanties d'assurances de personnes souscrites, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre.

Pour toutes précisions et/ou renseignements complémentaires, la FFME ou le Cabinet GOMIS-GARRIGUES se tiennent à votre disposition.

## 1 Les Assurés

- Les éducateurs sportifs indépendants exerçant à titre libéral ou en qualité de travailleur non salarié (TNS) titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, licenciés à la FFME et ayant adhéré au présent contrat.
- Les éducateurs sportifs indépendants exerçant à titre libéral ou en qualité de travailleur non salarié (TNS) titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, adhérent aux syndicats membres associés de la FFME (CF ; Article 3 des statuts de la FFME) et ayant adhéré au présent contrat.
- Les personnes morales employant des éducateurs sportifs titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, membres associés de la FFME et ayant adhéré au présent contrat.
- Les personnes morales employant des éducateurs sportifs s titulaires des certifications requises (diplôme d'état, titre ou certificat de qualification) exerçant les activités physiques et sportives assurées, affiliées à la FFME en tant qu'établissement (CF article 3 des statuts de la FFME) et ayant adhéré au présent contrat.

Pour l'application du présent contrat on entend également par « Assuré » les préposés salariés ou non (professeurs, moniteurs, encadrants, animateurs) titulaires des diplômes ou qualifications requises par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport,

### **Toutefois, le présent contrat n'a pas vocation :**

- **à assurer les personnes licenciées d'une Fédération (ou d'une société sportive) autre que la FFME ;**
- **à assurer une obligation d'assurance locale ou étrangère ;**
- **à assurer la responsabilité ainsi que l'obligation d'assurance afférente aux activités visées par le Code du Tourisme.**

## 2 Les Activités professionnelles assurées

- Encadrement, animation et enseignement d'activités physiques et sportives déclarée au contrat.
- Exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives déclarées au contrat.

Pour les activités physiques et sportives suivantes :

### - **Catégorie 1 : Accompagnateur en moyenne montagne :**

Randonnée pédestre y compris avec animaux de bat, raquette à neige, ski et marche nordique, course d'orientation, course à pied.

Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : sports nautiques de niveau 1 (voile + stand up paddle)

- **Catégorie 2 : Moniteur d'escalade sportive (hors environnement spécifique)**  
Escalade sur SAE et sur sites sportifs limitée à la première longueur de corde, slack line (à une hauteur inférieure à 1,50 m), accrobranche.  
Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : catégorie 1 et ski alpin, snowboard, luge et sports de neige assimilés, sports de glace, sports d'eau vive (canoé kayak, rafting, hydrospeed), équitation, sports nautiques de niveau 2 (surf, planche à voile, ski nautique, wake board, char à voile, kite surf), triathlon, cyclisme, VTT, tous sports à roulettes.
- **Catégorie 3 : Moniteur d'escalade en milieux naturels (en environnement spécifique) Moniteur de canyonisme.**  
Escalade sur SAE, sur sites sportifs d'une ou plusieurs longueurs de corde, en terrains d'aventure, via ferratta, via corda, canyonisme, slack line, high line.  
Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : catégories 1 2 et plongée sous-marine
- **Catégorie 4 : Guide de haute montagne**  
Alpinisme, escalade sur SAE sur sites sportifs d'une ou plusieurs longueurs de corde en terrain d'aventure, ski alpinisme, randonnée, cascade de glace canyonisme, ski alpin.  
Les activités suivantes sont également garanties si l'intéressé est titulaire de la ou des certification (s) correspondante (s) : catégories 1 2 3 et spéléologie, parapente.

### 3 Résumé des garanties

#### 3.1 Responsabilité Civile

Responsabilité Civile « Exploitation »	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</li> <li>- Tous dommages confondus</li> <li><b>sans pouvoir dépasser</b>, pour les dommages ci-après :</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li><b>Sauf cas ci-après :</b></li> <li>. Vol par préposés :</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)</li> <li>- Tous dommages confondus</li> <li>• Dommages à vos préposés</li> <li>- Dommages corporels et matériels accessoires</li> </ul>	<p>10 000 000 € par sinistre</p> <p>5 000 000 € par sinistre</p> <p>15 300 € par sinistre</p> <p>1 000 000 € par sinistre</p> <p>300 000 € par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>400 €</p> <p>400 €</p> <p>400 €</p> <p>1 000 €</p>

Responsabilité Civile « Professionnelle »	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</li> </ul> Dont :	15 000 000 € par année d'assurance	400 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € par année d'assurance	1500 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution d'une prestation	50 000 € par année d'assurance	1500 €

### 3.2 Défense Pénale et Recours suite à Accident

Responsabilité Civile « Professionnelle »	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	100 000 € HT par année d'assurance	Seuil d'intervention 300 €

### 3.3 l'Assistance - Assistance Rapatriement Frais de Recherche et secours dans le monde entier (séjour de 90 jours maximum)

Détails des prestations	Plafonds et Limites
<b>Assistance en cas de maladie ou d'accident</b>	
Transport au centre médical le plus approprié	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Hébergement accompagnant sur place	80 € TTC (dans la limite de 4 nuits)
Retour d'un accompagnant sur place	Billet simple
Frais médicaux à l'étranger dont soins dentaires	150.000 € TTC 153 € TTC
Avance des frais médicaux	150.000 € TTC 153 € TTC
Retour prématuré en cas d'hospitalisation d'un proche	Transport aller et retour
<b>Assistance en cas de décès</b>	
En cas de décès : transport du corps	Frais réels
Frais annexes du transport de corps	763 € TTC
Retour prématuré en cas de décès d'un proche	Transport aller et retour
<b>Autres Assurances</b>	
Assistance juridique à l'étranger	1.525 € TTC
Avance de la caution pénale à l'étranger	7.623 € TTC
Retour du véhicule et des autres passagers ou envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule et les autres passagers	Frais réels

Frais de recherches, de secours et d'évacuation (*)	30.000 € TTC (maximum de 500.000 € TTC/ par saison)
Aide- ménagère à domicile	15 H
Soutien psychologique	3 entretiens
Accompagnement psychologique	12 H

(\*) La garantie « Frais de recherches secours et évacuation » s'appliquera aux Bénéficiaires et/ou à leurs clients le cas échéant.

#### Validité territoriale

Les prestations sont accordées au Bénéficiaire pour les événements survenus en France et au cours de déplacements n'excédant pas 90 jours consécutifs à l'Etranger, à l'exception des Pays non couverts.

##### Etranger :

Tout pays à l'exception du pays où le Bénéficiaire est domicilié ainsi qu'à l'exclusion des Pays non couverts.

##### France :

France métropolitaine, Monaco, Andorre, Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie Française, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint Barthelemy, Saint Pierre & Miquelon.

#### Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et de l'accord liant ALLIANZ et AWP P&C pour la délivrance de ces prestations.

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France en téléphonant au :

**01 40 25 52 28** accessible 24h/24, 7jours/7, en indiquant la référence du contrat Assistance n° **922149** le nom et prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

### 3.4 les Garanties Atteintes Corporelles

OPTION*	
Accidents Corporels (selon annexe jointe) au bénéfice des personnes ayant souscrit l'option	Montants maximums garantis
Décès	30 000 € majoré de 10% par enfant à charge
IPP	100 000 €
Frais Médicaux prescrits par un médecin, remboursable ou pas par le RO	3 000 €
Forfait journalier hospitalier	3 000 €
Bris de lunettes ou lentilles	250 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Cout du 1 <sup>er</sup> appareillage sans limitation
Autre frais de transport ( Non pris par Assistance )	300 €
Complément frais centre de rééducation (hébergement, transport)	3000 €

## 4 Obligations en cas de sinistre

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages,
- nous déclarer le sinistre dans les 5 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- nous indiquer dans votre déclaration :
  - la date, le lieu, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - la nature et le montant approximatif des dommages,
  - les références des autres contrats susceptibles d'intervenir,
  - les coordonnées de l'auteur responsable s'il y a lieu et, si possible, des témoins en indiquant si un PV ou un constat a été établi.
- nous faire parvenir dans les 8 jours à compter du sinistre, un certificat médical indiquant la nature des lésions et leurs conséquences probables.

La déclaration d'accident doit- être faite à partir de votre espace pro sur le site de la FFME (lien)

## 5 Contacts

Pour déclarer un sinistre	En cas d'assistance rapatriement
	<b>Mondial Assistance France</b> Contrat N° n° <b>922149</b> Téléphone à partir de la France : <b>01 40 25 52 28</b> Téléphone à partir de l'étranger : + <b>33 140 25 52 28</b> N° ORIAS : 07026 669
Pour tous renseignements concernant le contrat N° 57463959	
<p style="text-align: center;"><b>FFME</b> Déclaration d'accident : <a href="mailto:sinistres@ffme.fr">sinistres@ffme.fr</a> - 01.40.18.50.55 Autres questions : <a href="mailto:pro@ffme.fr">pro@ffme.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>Cabinet GOMIS-GARRIGUES</b> Agents Généraux Allianz N °ORIAS 07 020 818/08 045 968 17 Bvd de la Gare 31500 TOULOUSE Téléphone : 05.61.52.88.60 Télécopie : 05.61.32.11.77 A l'attention de Mme Elodie GRAINE Mail : <a href="mailto:5R09151@agents.allianz.fr">5R09151@agents.allianz.fr</a> Site : <a href="http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr">www.cabinet-gomis-garrigues.fr</a></p>	